
Avenant N°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp

Annexe au Contrat de ville de la MEL

Commune de Lys lez Lannoy Bailleur : Partenord Habitat

Conclu entre :

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances,
- d'autre part, le Président de la Métropole de Lille (MEL), représenté par M. Eric SKYRONKA, Président,
- d'autre part, la Commune de Lys lez Lannoy, représentée par M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire,
- d'autre part, le Bailleur social Partenord Habitat, représenté par M. Eric Cojon, Directeur général ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la Métropole Européenne de Lille voté par le conseil métropolitain le 19 avril 2024, ainsi que ses annexes ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 31 décembre 2024 ;

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de présenter le programme d'actions se rapportant à l'année 2026 en articulation avec la convention d'abattement de TFPB signée le 31 décembre 2024. Ce programme d'action a préalablement été validé par les partenaires dans des conditions conformes aux dispositions de ladite convention d'abattement, sur la base d'un montant prévisionnel.

Le cas échéant, le présent avenant comporte également une présentation du bilan de l'année N-1, selon le cadrage suivant :

Le bilan quantitatif recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. A titre d'exemple, les partenaires pourront s'appuyer sur le cadre de recommandation régional, produit par l'URH et l'IREV, sur la manière de produire le bilan annuel des actions financées via l'ATFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial. En tout état de cause, le bilan de l'année N-1 doit être produit et transmis aux partenaires du Contrat de ville dans les délais établis et précisés dans la convention initiale soit au plus tard au 31 mai de l'année N.

2. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 31 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

ANNEXE 1 – Programmes d’actions

| Axe | Action | Détail de l'action | Date d'échéance prévisionnelle | Dépense prévisionnelle | Financement bailleur prévisionnel | Autre financement prévisionnel | Dépense valorisée TFPB prévisionnelle | Taux de valorisation prévisionnel |
|---|---|---|--------------------------------|------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 3. Sur-entretien | 3.1 Renforcement nettoyage | Renforcement du nettoyage exceptionnel des paliers des résidences Blum Lys lez Lannoy | 31/12/2026 | 4 000,00 € | 4 000,00 € | | 4 000,00 € | 100% |
| 3. Sur-entretien | 3.4 Réparations des équipements vandalisés | réparation vandalisme divers | 31/12/2026 | 3 000,00 € | 3 000,00 € | | 3 000,00 € | 100% |
| 4. Gestion des déchets et encombrants / épaves | 4.1 Gestion des encombrants | Gestion des encombrants (Enlèvement effectués par la société GUILBERT) | 31/12/2026 | 10 000,00 € | 10 000,00 € | | 10 000,00 € | 100% |
| 7. Animation, lien social, vivre ensemble | 7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques | prise en charge d'une association pour suivi approfondi de locataires en difficultés (budgetaire, sociale ou appropriation du logement) | 31/12/2026 | 500,00 € | 500,00 € | | 500,00 € | 100% |
| 8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service | 8.2 Surcoûts de remise en état des logements | remise en état logements après départs locataires | 31/12/2026 | 3 000,00 € | 3 000,00 € | | 3 000,00 € | 100% |
| | | | | | | | Total | 20 500,00 € |

Fait à Lys lez Lannoy, le 20 mai 2026

| | |
|--|---|
| <p>Monsieur Charles Alexandre PROKOPOWICZ, Maire de Lys lez Lannoy</p> | <p>M. /Mme Pour La Métropole de Lille</p> |
| <p>M./Mme Pour l'Etat</p> | <p>M./Mme Pour le bailleur</p> |